



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D3 - Protocole d'accord entre la SAS ACACIA, le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély

**Date de convocation** : ..... 20 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

**Absents excusés** : ..... 4

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

**Absent** : ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D3 - Protocole d'accord**  
**SAS ACACIA - Groupe Michel - Ville de Saint-Jean-d'Angély****Rapporteur : Mme la Maire**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire des parcelles cadastrées sections E n° 110 et ZO n° 31 et en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n° 32 à la suite des délibérations n° D20 et n° D21 en date du 27 juin 2024.

Il s'avère que les parcelles cadastrées section ZO n° 31 et n° 32 présentent un intérêt majeur pour le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély puisque le Groupe Michel souhaite pouvoir y implanter sa base logistique pour l'ensemble de ses concessions Renault de Charente-Maritime et une usine de retraitement des véhicules. Cette activité devrait générer 70 emplois sur le territoire.

Or, la parcelle cadastrée section ZO n° 32 fait aujourd'hui l'objet d'une promesse de bail emphytéotique entre le propriétaire et la SAS ACACIA aux fins d'y implanter un projet de stockage d'électricité par batteries, promesse consentie pour une durée de 7 ans.

Afin de pouvoir permettre au Groupe Michel de réaliser son projet, des négociations ont donc été entamées par la Ville avec la SAS ACACIA afin qu'elle accepte de libérer la parcelle cadastrée section ZO n° 32.

Au terme de ces négociations, un protocole d'accord tripartite a été conclu entre la SAS ACACIA, le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Ce protocole prévoit que :

- La SAS ACACIA s'engage à résilier la promesse de bail emphytéotique dont elle est bénéficiaire sur la parcelle cadastrée section ZO n° 32 afin de permettre à la Ville de faire l'acquisition de celle-ci auprès de M. Jacky BANT.
- La Ville s'engage à contracter une promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA sur la parcelle cadastrée section E n° 110 à titre de terrain de substitution d'assiette du projet de stockage d'électricité.
- La Ville s'engage par ailleurs à servir de facilitateur entre la SAS ACACIA et le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour lancer l'étude d'un second projet de stockage d'électricité sur la parcelle cadastrée section D n° 781.

- Le Groupe Michel s'engage à verser une indemnité de 40 000 € HT à la SAS ACACIA en contrepartie de la résiliation de la promesse de bail emphytéotique dont elle bénéficie sur la parcelle cadastrée section ZO n° 32 à titre de dédommagement des frais liés à la modification de la parcelle d'emprise de son projet de stockage d'électricité.
- Le Groupe Michel s'engage à faire l'acquisition auprès de la Ville des parcelles cadastrées section ZO n° 31 et n° 32 au prix de 12 €/m<sup>2</sup>, sous condition suspensive d'obtention du permis de construire nécessaire à son projet de développement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer ce protocole d'accord tripartite annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.